

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

**PRÉSENTS** : Claude LE JALLÉ, Patrick HOUTEKIER, Marjorie BLAINEAU, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRÉ-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Michel LOUESSARD, Maryannick PELLERIN, Nadine MIGNOT, Ysabel DELAMARE, Anne-Catherine DESJARDINS, Didier LE DERFF,

Mesdames Maryvonne DOS SANTOS et Virginie LE JULE sont arrivées à 21h00 au point 6.

Monsieur Jean-François BRETON a donné pouvoir à Monsieur Didier LE DERFF

**ABSENTS** : Anthony LE BOT, Sébastien MOULIN, Fabrice ROSOLI, Nathalie LAUNAY

Convocation du 6 novembre 2019

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BARRE VILLENEUVE

### 1- Approbation du PV du conseil municipal du 18 septembre 2019

#### 2- Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que :

Madame Emilie MACÉ a adressé une lettre de démission du conseil municipal en date du 11 octobre à Monsieur le Maire. Sa démission a été acceptée à compter du 13 octobre 2019 et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, l'article L270 du code électoral prévoit que la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Madame Ysabel DELAMARE, 18<sup>ème</sup> sur la liste « Vivre ensemble à Treffléan », nous a fait savoir par courrier en date du 18 octobre 2019, vouloir occuper ses fonctions de conseillère municipale et a donc été convoquée au conseil du 13 novembre 2019.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Ysabel DELAMARE en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Emilie MACÉ, démissionnaire et l'inscrit au tableau du Conseil Municipal qui sera transmis en Préfecture.

Le tableau du conseil municipal est le suivant :

N°	Nom	Prénom	Naissance	suffrages	Qualité
1	LE JALLE	Claude	14.10.1957	549	Maire
2	HOUTEKIER	Patrick	14.02.1948	549	1er adjoint
3	BLAINEAU	Marjorie	22.12.1977	549	2ème adjointe
4	LE FLOCH	Gwénaél	23.05.1984	549	3ème adjoint
5	BARRE-VILLENEUVE	Bénédicte	21.04.1959	549	4ème adjointe
6	MAYANGA	Blaise	24.07.1966	549	5ème adjoint
7	LOUESSARD	Michel	09.06.1946	549	Conseiller municipal

8	BRETON	Jean-François	07.02.1949	549	Conseiller municipal
9	DOS-SANTOS	Maryvonne	30.08.1954	549	Conseillère municipale
10	PELERIN	Maryannick	18.08.1956	549	Conseillère municipale
11	MIGNOT	Nadine	23.02.1964	549	Conseillère municipale
12	MOULIN	Sébastien	03.08.1974	549	Conseiller municipal
13	LE JULE	Virginie	10.08.1978	549	Conseillère municipale
14	DELAMARE	Ysabel	07.10.1963	549	Conseillère municipale
15	LE BOT	Anthony	24.09.1977	549	Conseiller municipal
16	ROSOLI	Fabrice	03.09.1965	298	Conseiller municipal
17	DESJARDINS	Anne-Catherine	12.05.1969	298	Conseillère municipale
18	LE DERFF	Didier	02.03.1955	212	Conseiller municipal
19	LAUNAY	Nathalie	26.05.1965	212	Conseillère municipale

## 2.1 Représentation au sein des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement dans les différentes commissions.

Il vous est proposé de l'inscrire dans les mêmes commissions que la conseillère municipale démissionnaire, à savoir les commissions : Vie scolaire, Enfance-Jeunesse ; Culture-communication; Vie associative-sports-loisirs.

En accord avec l'assemblée, le vote a été réalisé à main levée et le candidat – Madame Ysabel DELAMARE a été élue à l'unanimité des votants, soit 13 voix pour.

## 3- Point sur les finances :

### • Présentation de la situation budgétaire arrêtée au 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

P. Houtekier présente l'état comparatif des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement par chapitre et articles transmis aux conseillers après examen en commission des Finances

#### Fonctionnement - dépenses :

- 6218 : Autre personnel extérieur : intervention d'un personnel pour l'accueil de la mairie via le service remplacement du Centre de Gestion

- Le chapitre 042 : opérations d'ordre relatives à la cession de la boulangerie.

#### Fonctionnement - recettes:

- 70323 : redevance payée par Orange pour l'antenne ZA ;

- 74121 : dotation de solidarité rurale connue courant juin/ juillet – Difficile d'estimer son montant lors du BP car cela fluctue selon les années.

- 775 : Produit de cession de la boulangerie

#### En investissement - dépenses

- le prêt de 875 000 € réalisé pour le pôle santé est remboursé. – ligne 1641

- La réalisation à hauteur de près de 48 % des dépenses liées aux travaux de construction de bâtiments et voirie : ces dépenses concernent le pôle santé, la rue René Descartes, Les Côteaux

#### Investissements-recettes :

- La réalisation du solde du prêt intermédiaire pour le pôle santé à hauteur de 302 000 € et le prêt définitif à hauteur de 500 000 €.

- Le FCTVA en attente de versement tout comme certaines subventions demandées non encore versées

- **Subventions**

Mr Patrick Houtekier présente la demande subvention déposée par l'association des commerçants afin de leur permettre d'acquérir, notamment, une balance.

La commission des finances a émis un avis favorable pour 240 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la subvention de 240 € à l'association Les Commerçants.

#### 4- Décision modificative n° 2

Mr Le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative de crédits pour réaliser les opérations patrimoniales concernant l'acquisition à l'euro symbolique des 71 m<sup>2</sup> de terrain à Mme Roselyne Guillo dont la valeur vénale est de 64 € et l'intégration au patrimoine de la commune du pôle santé pour 1 180 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2 ci-dessous.

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
041	2111	64 €	
041	1328		64 €
041	21318	1 180 000 €	
041	238		1 180 000 €

#### 5- Service jeunesse : tarifs séjour et camp vacances 2020

Le service jeunesse envisage, comme tous les ans, de mettre en place un mini camp pour les jeunes en avril et un camp ado en juillet. Le conseil prend connaissance des projets pour lesquels il convient d'en définir les tarifs afin de valider rapidement auprès des structures la réservation. Il vous est proposé les tarifs ci-dessous selon les quotients familiaux.

##### **- Mini camp en avril : - un bivouac en Tanzanie – Planète Sauvage- 2 jours et 1 nuit**

Le coût total de ce projet pour 16 jeunes est de : 3 806 €, soit 238 € par jeune, comprenant les activités, repas, nuit, le transport et le coût salarial des animateurs

QUOTIENT FAMILIAL	A : ≤ 740 €	B : 741 - 1100 €	C et Ext. : ≥ 1101 €
TARIFS	120 €	130 €	140 €

##### **- Camp ados – 16 ados - en juillet : Lac de Guerlédan**

Le coût total de ce projet pour 16 enfants est de : 6 364 €, soit 397 € par ado, comprenant les activités, repas, nuit, le transport et le coût salarial des animateurs

QUOTIENT FAMILIAL	A : ≤ 740 €	B : 741 - 1100 €	C et Ext. : ≥ 1101 €
TARIFS	160 €	170 €	180 €

Le conseil municipal, à la majorité : 10 Pour – 3 Abstentions (D. Le Derff, J.F. Breton, A.C. Desjardins), vote les tarifs ci-dessus qui seront inscrits en dépenses au budget 2020

#### 6- Restaurant scolaire : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 19 décembre 2018 approuvant la construction d'un restaurant scolaire sur un terrain communal situé à proximité immédiate des écoles et de l'actuel restaurant scolaire.

Après étude de faisabilité, l'enveloppe financière prévisionnelle d'environ 1 841 025 € HT.

La construction du restaurant scolaire peut faire l'objet de financements du Conseil Départemental du Morbihan et au titre de la DETR.

La durée prévisionnelle des travaux est de 21 mois y compris la période de préparation de chantier. Le conseil municipal, à la majorité, 12 Pour – 3 Abstentions (D. Le Derff, J.F. Breton, A.C. Desjardins) - approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de construction d'un restaurant scolaire

<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	<b>HT</b>	<b>FINANCEMENTS</b>	<b>MONTANT</b>
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (honoraires, CT, SPS, ...)	221 198,00 €	Conseil Départemental PST	
Travaux bâtiment	1 323 924,00 €	Année 2019	100 000,00
Etudes préopérationnelles (topo,publicités etc ...)	28 181,00 €	Année 2020	100 000,00
Assurances (DO, CNR	29 741,00 €	Année 2021	100 000,00
Taxes	19 481,00 €	ETAT - DETR	211 500,00
Frais annexes	18 500,00 €	REGION	161 646,00
VRD	100 000,00 €	Autofinancement	350 000,00
Equipement et mobiliers	100 000,00 €	Emprunt	817 879,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 841 025,00 €</b>		<b>1 841 025,00</b>

- sollicite le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020
- décide d'inscrire les dépenses au budget principal en section investissement.

### **7- Chapelle de Cran : délibération pour assistance à maîtrise d'ouvrage aux bâtiments de France et pour demande de subvention**

Dans le cadre du programme 2019, les Bâtiments de France propose de réaliser des travaux de restauration sur la Chapelle ND de Cran, bâtiment classé monument historique.

Ces travaux demandent des références et des qualifications particulières et bénéficient d'une subvention à hauteur de 50 % par l'Etat.

Ces travaux concernent :

- la restauration du pignon Est du chevet de la chapelle ND de Cran

Deux entreprises ont été sollicitées :

- Vitry de Moréac pour 20 656 € HT
- La Pierre à L'Oeuvre du Val d'Oust pour 10 545.00 €

Après avis de Bâtiments de France, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'entreprise La Pierre à L'Œuvre pour 10 545.00 €.
- approuve le plan de financement ci-dessous.

Coût de l'opération HT : travaux d'entretien	10 545.00 €
Subvention ETAT	5 272.50 €
Subvention Région – 15% espéré	1 581.75 €
Subvention Conseil Départemental 10 % espéré	1 054.50 €
Autofinancement	2 636.25 €

- demande l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Architecte des bâtiments de France pour la réalisation de ces travaux
- sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention à hauteur de 50 % du coût total de l'opération.
- sollicite du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible.

## **8- Modification du tableau des effectifs : avancement de grade :**

La loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sur proposition de l'autorité territoriale, la commission administrative paritaire départementale a statué favorablement le 18 juin 2019 sur les dossiers d'avancements de grade.

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les listes d'aptitude, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable du comité technique départemental en date du 30 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02 octobre 2019,

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur la liste d'aptitude, le conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ainsi :

- suppression :

- d'un poste ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

- création :

- d'un poste ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Le conseil municipal, à la majorité, 13 Pour – 2 Abstentions (D. Le Derff, J.F.Breton)

- approuve la modification du tableau des effectifs joint en annexe

- approuve le nouveau tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019

## **9- GMVA – Conseiller en économie sociale et familial à temps partagé (CESF)**

Mme Bénédicte Barré Villeneuve présente le rapport :

Vu l'expression des souhaits des CCAS du territoire communautaire le 18 décembre 2018

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif à l'étude d'opportunité d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé

Vu les conclusions du groupe de travail du 4 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission des services à la population de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération des 15 mars et 13 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 octobre 2019

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019

Lors de la rencontre des CCAS du territoire communautaire le 18 décembre 2018 a été évoqué l'intérêt d'un emploi de conseiller(ère) en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé, dans le cadre de la prévention des risques d'isolement et de précarité.

En effet, les missions d'un(e) CESF visent à soutenir des personnes ou des familles en difficultés: il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Cependant recruter un CESF n'est pas envisageable pour plusieurs communes du fait de leur taille démographique et donc d'un besoin à temps partiel.

Afin d'évaluer le besoin au niveau communautaire, une étude d'opportunité a été diligentée au mois d'avril 2019. Les communes via leur CCAS ont été sollicitées sur l'hypothèse d'un emploi de CESF à temps partagé.

Dix communes ont fait part de leur adhésion au projet et un groupe de travail dédié a été constitué. Réuni à trois reprises, il a proposé les conclusions suivantes :

### **Déclinaison du dispositif**

- Recrutement d'un(e) CESF par GMVA
  - Mise à disposition auprès des dix communes volontaires dans le cadre de convention d'engagement présentée en annexe.
  - Portage de la gestion de cet emploi par le pôle Solidarités de GMVA : recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation...etc.
  - Une refacturation du coût réel serait effectuée par GMVA auprès de communes bénéficiaires.
- Ce dispositif serait expérimenté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. Il porterait donc sur une seule année, sans droit de retrait des communes volontaire sous peine de déséquilibrer

financièrement le dispositif. Une évaluation sera effectuée en octobre 2020 pour décider de la suite à lui réserver.

### **Missions souhaitées**

- Aide à la gestion budgétaire : accompagnement des situations de surendettement, dossier FSL, FEE et dossier d'aide sociale facultative
- Mise en place d'actions collectives autour des questions budgétaires
- Coordination avec d'autres travailleurs sociaux en cas de situation complexe
- Fiches de procédure à formaliser

Une fiche de poste a été élaborée et validée. Elle est présentée dans une annexe B à la convention d'engagement.

### **Evaluation du temps de travail**

Le recensement des besoins des dix communes intéressées conclu à la nécessité d'un 0.5 ETP.

Afin de sécuriser l'organisation du temps de travail, chaque commune s'engage sur

- L'emploi de la CESF à minima d'une demi-journée par mois pendant une année
- le partage du coût des temps collectifs (3 demi-journées/mois)

Ce temps partagé sera dédié à l'élaboration et l'animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne ainsi qu'au bilans/plannings/évaluation du dispositif.

### **Evaluation financière**

Les coûts sont présentés dans une annexe A à la convention. Ils comprennent l'intégralité de la charge supportée par GMVA en matière de fonctionnement. Ce coût n'est pas définitif puisqu'il variera en fonction de la rémunération de la personne recrutée. Le coût salarial proposé est à comprendre comme un coût moyen.

**Treffléan a arrêté son besoin à 1 demi-journée par mois, soit un coût mensuel de 135 €.**

Le conseil municipal, à la majorité, 13 Pour – 2 Contre (D. Le Derff, J.F.Breton)

- approuve le dispositif de conseiller(ère) en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA
- valide le principe de l'emploi de ce(tte) CESF par la commune pour une année d'expérimentation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant.

## **10- Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Adhésion au projet de mutualisation des médiathèques**

Le Maire présente le rapport suivant :

Porté par l'agglomération depuis plusieurs années, le projet de mise en réseau des médiathèques adhérentes par le biais d'un logiciel de gestion et d'un portail web communs est entré dans sa phase opérationnelle en novembre 2017. Le réseau est opérationnel depuis septembre pour les médiathèques ayant adhéré au réseau dans la phase un de sa réalisation.

Ce projet, construit en concertation avec les communes de l'agglomération, repose sur les principes fondamentaux suivants :

✓ Coordination d'un réseau de médiathèques communales ou associatives, dont le statut individuel reste inchangé, par le déploiement d'un logiciel de gestion (SIGB) et d'un portail Web commun,  
✓ Articulation du dispositif autour de 2 échelles de territoire : un réseau global englobant des sous-réseaux définis par bassins de vie,

❖ un réseau global défini par un catalogue unique, un portail dont le point d'accès est unique mais qui propose des filtres associés à des sous-portails et des bouquets de ressources numériques,

❖ des sous-réseaux, plus fonctionnels ;

✓ Recherche de convergences au bénéfice des usagers portant notamment sur les tarifs et les catégories d'abonnements),

✓ Accompagnement et suivi de la démarche (déploiement, formation, soutiens fonctionnels et techniques...).

Le Conseil Communautaire par délibération du 28 septembre 2017 a validé les dispositions d'une convention d'adhésion entre GMVA et chaque commune adhérente.

La convention d'adhésion pose les principes généraux de fonctionnement du réseau et des sous-réseaux en précisant les engagements réciproques des parties, considérant le sous-réseau comme étant l'échelle territoriale prévue pour une éventuelle future circulation des documents. Ceci étant, la médiathèque de TREFFLEAN intégrera le bassin de vie « Pôle 5 », sous-réseau comprenant les médiathèques d'ELVEN, de TREDION et de SAINT-NOLFF.

La Convention d'adhésion dispose notamment que :

✓ La gouvernance est fondée sur une démarche de projet : constitution de petits groupes de travail par « chantiers » pour accompagner les orientations et arbitrages politiques et techniques associés au mode projet.

✓ Des chantiers sont identifiés avec un calendrier défini au sein du sous-réseau

Elle précise :

✓ Les articulations entre réseau global et sous-réseaux (catalogue, portail, ressources numériques...);

✓ Les engagements mutuels :

❖ Une adhésion de 6 ans à minima ;

❖ Le niveau de prise en charge financière du dispositif par GMVA à savoir le portage financier de la solution technique, l'administration du SIGB et du portail, la gestion et la mise à disposition d'un bouquet de ressources numériques sur le portail, la coordination du réseau, la formation des agents quant au fonctionnement du dispositif, la circulation des documents...

❖ Le niveau de prise en charge par la commune à savoir un budget minimal d'acquisition documentaire, la résiliation des contrats de maintenance SIGB existant, la mise à niveau des matériels informatiques, la disponibilité des personnels pour accompagner le déploiement réseau (groupes de travail, formation, alimentation portail), la transmission des infos permettant le déploiement et l'administration des SIGB et portail, le respect des choix posés de façon collégiale dans le cadre des instances

❖ L'acceptation des règles inhérentes à un fonctionnement réseau (arbitrages techniques du coordonnateur réseau).

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité : 8 Pour – 2 Abstentions (N. Mignot, M.A. Pelerin) – 5 Contre (M. Louessard, D. Le Derff, A.C.C Desjardins, M. Blaineau, J.F. Breton)

- Approuve la convention d'adhésion au réseau des médiathèques de GMVA pour une intégration effective à compter du 15 novembre 2019 ainsi que la convention de sous-réseau du Pôle 5 relative à son fonctionnement
- Autorise Mr le Maire à signer tous documents, notamment les conventions, concernant cette délibération.

## **11- PNR : rapport d'activités 2018 : Les essentiels**

N. Mignot fait un compte-rendu de l'essentiel de l'activité du PNR de 2018 :

Le PNR a eu 4 ans en 2018 et a officiellement accueilli 4 nouvelles communes classées par décret du premier ministre : Baden, Le Bono, Plougoumelen et Treffléan.

Les actions du Parc ont pour ambition, entre autres, de s'adapter au changement climatique, reconquérir la biodiversité, renouveler la végétation arborée, préserver la qualité de l'eau, valoriser le patrimoine culturel, etc.

Les différentes actions menées par le Parc, en 2018, pour répondre à 7 orientations sont :

1 - Préservation, sauvegarde et amélioration de la biodiversité du Golfe du Morbihan (*Patrimoine naturel*)

2 – Préservation du patrimoine universel (*Eau*)

3 – Valorisation de la qualité des paysages (*Paysage*)

4 - Contribution à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel (*Patrimoine culturel*)

5 - Assurer un développement et un aménagement durables (*Urbanisme*)

6 - Assurer une gestion économe de l'espace et Promouvoir un développement respectueux des équilibres (*activités économiques*)

7 - Développer l'École du Parc ouverte sur le monde (*École du Parc*)

Le Budget 2018 :

Répartition des Dépenses : 2 374 065 €, à savoir 46 % en Investissement et 54 % en Fonctionnement

Répartitions des Recettes : 2 603 109 €, à savoir : 40 % en Investissement, 19 % appels à projets, 36 % Contribution statutaire des collectivités membres (communes 9%, EPCI 3%, Département 12%, région 12%) et 5 % de l'Etat

**12 Décision du maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :**

- Accord cadre voirie Le Maire a signé un accord cadre pour des travaux de voirie à hauteur de 50 000 € par an. G. Le Floch présente les travaux à réaliser.

\*\*\*\*\*